

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
COMMUNE DE JOUQUES

ARRETE N° 154_AM_2026

**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RECENSEMENT DES CHEMINS
RURAUX DE LA COMMUNE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.2121-10;
VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2141-1 ;
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.141-3 à L.141-7, R.141-4 à R.141-10, L.162-5 et R.162-2, relatifs au classement et déclassement des voirie ;
VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article L.121-17;
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.318-1 à L.318-3, et R.318-5 à R.318-10;
Vu la loi 3DS, loi 222-217 du 21/02/2022 relative à la Différenciation, Décentralisation et Déconcentration,
VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;
Vu la délibération n° 85_DEL_2026 du Conseil Municipal en date du 25 août 2026 portant Lancement des procédures de réorganisation des chemins ruraux – enquête publique de régularisation ;
VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhone ;
Considérant qu'il apparaît nécessaire de disposer d'un état exhaustif et actualisé des chemins ruraux appartenant à la commune et affectés à l'usage du public ;

Considérant que la commune souhaite réaliser un recensement des chemins ruraux ;

ARRETE

Article 1 : Objet et durée

Il sera procédé à une enquête publique pour le recensement des chemins ruraux de la Commune de Jouques, pour une durée de 15 jours consécutifs, à compter du lundi 28/09/2026 09h00 et ce jusqu'au 12/10/2026 à 17H00.

Article 2 : Nomination du commissaire enquêteur

Madame Caroline CERRATO, ingénieur Environnement et sûreté industriels, inscrite sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs des Bouches-du-Rhône est désignée en qualité de commissaire enquêteur

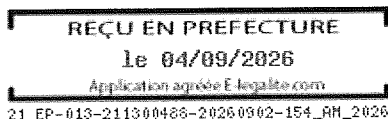
Article 3 : Constitution des dossiers

- le rapport d'intervention.
- le plan général de la voirie communal (RD - VC – CR).
- Le tableau des chemins ruraux conforme à l'arrêté du 16 février 2023.

Article 4 : consultation des dossiers

Les pièces du dossier, contenant un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenues à disposition du public en Mairie de Jouques du lundi 28/09/2026 9h00 et ce jusqu'au 12/10/2026 à 17H00, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante : [http:// www.jouques.fr/](http://www.jouques.fr/) rubrique « **enquête publique** ». Toute personne



pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication, auprès de la Mairie de Jouques, du dossier d'enquête publique dès la publication de l'avis d'ouverture d'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Article 5 : Consignation des observations

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête approprié, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : A l'attention de Mme Caroline CERRATO, commissaire enquêteur, Hôtel de Ville - BP 37 - 13490 JOUQUES ou par courriel à l'adresse suivante: enquete-publique@jouques.fr. Les courriers postaux et courriels seront tenus à disposition du public, en Mairie de Jouques, en annexe du registre, dans les meilleurs délais suite à leur réception. Toute observation, courrier ou courriel réceptionné après le lundi 12/10/2026 à 17h00 ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Jouques :

- Lundi 28/09/2026 de 9h00 à 12 h00.
- Lundi 12/10/2026 de 14h00 à 17h00

Article 7 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos par le commissaire enquêteur qui dispose de 8 jours pour rencontrer le Maire et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le Maire pourra produire ses observations éventuelles pendant 15 jours. Le commissaire-enquêteur établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non. Le commissaire enquêteur transmettra ensuite au Maire les dossiers de l'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions sont tenus, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport du commissaire-enquêteur sera également consultable sur le site internet de la mairie.

Article 8 – Mesure de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera inséré en caractères apparents dans deux journaux d'annonces légales qui sont : « TPBM » et « La Provence » quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête. Cet avis sera rappelé dans les 8 premiers jours après le début de l'enquête.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans la commune. Il sera également publié sur le site Internet de la Commune. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera justifié par un certificat d'affichage du Maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Article 9– Décision finale

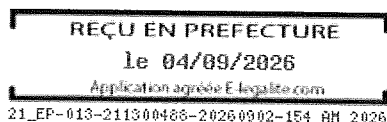
Au terme de l'enquête, après les conclusions et avis du commissaire enquêteur, le projet de recensement des chemins ruraux de Jouques sera soumis au conseil municipal pour approbation.

Article 10 – Clôture de l'enquête

Le Commissaire Enquêteur et le Directeur Général des Services de la Mairie de JOUQUES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône

Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement d'Aix en Provence



Le présent arrêté, certifié conforme, sera publié et rendu exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- la Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement d'Aix en Provence

Le présent arrêté, certifié conforme, sera publié et rendu exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

Fait à JOUQUES, le 02/09/2026
Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint
Jacques CHERICI



[Handwritten signature]

REÇU EN PREFECTURE

le 04/09/2026

Application agréée E-legalite.com

21_EP-013-211300488-20260902-154_RM_2026

